



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DES FORFAITS DE REMONTEES MECANQUES - DOMAINE SKIABLE DE VARS SEM SEDEV

15 Allée Charlot - 05560 VARS. tel 04.92.46.51.04 - semsedev@sedev.fr

Société Anonyme au capital de 4 485 000€ - représentée par Mr Dominique LAUDRE, RCS Gap 386250211

Numéro TVA intracommunautaire : FR 913 862 502 11

MENTIONS LEGALES

L'Exploitant est la SEM SEDEV, SA d'économie mixte à conseil d'administration, au capital de 4.485.000 €, dont le siège social est situé 15 Allée Charlot, 05560 VARS LES CLAUUX inscrite au RCS de GAP sous le numéro 386250211. Toute demande d'information ou réclamation doit être adressée à : SEM SEDEV Cours 15 Allée Charlot, 05560 VARS LES CLAUUX - semsedev@sedev.fr - Tel : 04 92 46 51 04

GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « Conditions Générales de Vente ») ont pour objet de régir les relations entre la SEM SEDEV et Client effectuant un achat de forfait de remontées mécaniques sur le domaine skiable de Vars.

Elles sont rédigées en français dans leur version originale qui seule fait foi et prévaut sur toute autre version.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et les avoir acceptées avant son achat immédiat ou la passation de sa commande.

Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur à la date de l'achat immédiat ou de la passation de la commande.

L'achat immédiat ou la passation de la commande par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente, accessibles à tout moment sur le site internet www.skipass.vars.com.

Le fait de ne pas exercer, à un moment quelconque, une prérogative reconnue par les présentes Conditions Générales de Vente, ou de ne pas exiger l'application d'une stipulation quelconque de la convention issue desdites Conditions Générales de Vente ne pourra en aucun cas être interprété, ni comme une modification du contrat, ni comme une renonciation expresse ou tacite au droit d'exercer ladite prérogative dans l'avenir, ou au droit d'exiger l'exécution scrupuleuse des engagements souscrits aux présentes.

Dans l'hypothèse où l'un quelconque des termes des Conditions Générales de Vente serait considéré comme illégal ou inopposable par une décision de justice, les autres dispositions resteront en vigueur.

Les présentes conditions générales sont applicables à compter du 1 Septembre 2025 et sont valables exclusivement sur la saison d'hiver et la période estivale, sous réserve d'ouverture.

FORFAITS

Toute personne désirant accéder aux installations des remontées mécaniques doit être titulaire d'un titre. Les titres sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles. Le forfait est composé d'un support rechargeable sur lequel est enregistré un titre de transport.

En cours de validité, le forfait donne accès aux remontées mécaniques et au domaine skiable de Vars, et pour certains d'entre eux, à tout ou partie des remontées mécaniques de la Forêt Blanche, espace comprenant les domaines de Vars et Risoul, en service suivant la catégorie de titres dans les conditions et modalités précisées ci-après.

Le titulaire utilisant un titre de transport lui donnant accès aux remontées mécaniques du grand domaine de la Forêt Blanche exploité par la SEM SEDEV et Risoul Labellemontagne doit effectuer son premier passage de la journée aux bornes d'accès d'une remontée mécanique exploitée par la société auprès de laquelle le titre de transport a été acheté.

L'utilisateur doit être porteur de son forfait et de son justificatif de vente correspondant à chaque sortie sur le domaine.

Pour permettre la transmission des informations encodées lors du passage aux bornes de contrôle, le forfait doit être porté à gauche et éloigné d'un téléphone portable, de clés et de toute forme d'emballage composé même partiellement d'aluminium.

En aucun cas deux forfaits ne doivent être utilisés simultanément, même si l'un des deux est périmé. Cette règle stricte est applicable aussi pour les forfaits avec journées non consécutives et non datées : la SEM SEDEV ne saurait être tenue pour responsable du déclenchement simultané de plusieurs titres détenus le même jour par un même porteur.

SUPPORTS DE TITRES DE TRANSPORT

Les supports magnétiques Keycard sont vendus au tarif indicatif de 3€ TTC. Ils sont rechargeables plusieurs fois dans la limite d'une garantie de 2 ans. La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support. Elle consiste dans la délivrance d'un nouveau support en remplacement du support défectueux.

Le rechargement de ces supports peut s'effectuer directement sur le site de vente www.skipass.vars.com, sur l'appli VARS et aux caisses de la SEM SEDEV. Tant que le forfait ou le titre de transport enregistré sur le support rechargeable n'est pas complètement consommé ou épuisé, il ne doit être rechargé d'aucun autre titre de transport.

SECURITE ET ASSURANCES PROPOSEES

Au moment de l'achat de votre forfait, la SEM SEDEV, gestionnaire du domaine skiable de la commune de Vars, met à votre disposition et sur demande, gratuitement un plan des pistes (guide du skieur).

Vous trouverez dans ce document toutes les informations vous permettant d'évoluer sur l'ensemble de nos pistes.

Tout titulaire d'un titre est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel, sous peine de sanction. Il en est de même du respect des arrêtés municipaux relatifs à la sécurité sur les pistes de ski.

L'assurance est facultative et vivement conseillée. Le client peut choisir la souscription d'une assurance journalière ASSUR GLISS strictement liée à son type de forfait et à sa validité et soumise aux conditions de la société wtw accessible en ligne sur www.grassavoye-montagne.com. Ce choix est également possible pour les forfaits saison. Courtier Gras Savoye Montagne N° ORIAS 07 001 707.

CONDITIONS D'EMISSION, DE CONTROLE DES TITRES DE TRANSPORT

Tous les forfaits sont datés et les forfaits plurijournaliers sont datés et consécutifs.

La vente de forfaits d'une durée Saison est subordonnée à la remise d'une photo récente, de face, sans lunettes de soleil, ni couvre-chef. Le changement de photographie est obligatoire tous les 2 ans à partir de 13 ans et tous les ans pour les moins de 13 ans.

Cette photographie sera conservée par la SEM SEDEV dans son système informatique de billetterie pour faciliter les éventuels rechargements du titre, sauf opposition de la part du client.

- Les justificatifs

L'obtention de la réduction tarifaire liée à l'âge implique la présentation de justificatifs d'identité. Les enfants de 5 à 12 ans et les seniors de plus de 65 ans devront justifier de leur âge. Pour les étudiants c'est la carte Etudiant études supérieures en cours de validité qui sera demandée par le service des caisses au moment de l'achat.

Il est rappelé que le forfait est personnel, non cessible et non transmissible. Il appartient donc à l'utilisateur de conserver son titre de manière à ce qu'il ne soit pas utilisé de manière abusive par un tiers.

La SEM SEDEV est parfaitement habilitée à demander des justificatifs d'âge et de filiation. Un contrôle par des contrôleurs assermentés peut être effectué au départ des remontées mécaniques pour l'ensemble de ces justificatifs.

L'obtention de la gratuité des moins de 5 ans et des réductions (5/12 ans, + de 65 ans) sur forfait saison et sur forfaits ½ journée / journée / séjour est soumise aux conditions suivantes : avoir l'âge requis à la date de début de la saison officielle pour les titres saison et avoir l'âge requis à la date du 1er jour de validité du forfait ½ journée/journée/séjour.

Il est demandé au titulaire d'un titre de conserver le duplicata afin de pouvoir le porter à la connaissance de la SEM SEDEV à l'appui de toute demande, notamment de réédition en cas de perte ou de vol où il sera obligatoire.

- Prix

Tous les tarifs publics de vente des forfaits, des titres de transport et des supports sont affichés dans les points de vente. Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises selon la TVA en vigueur au jour de l'achat immédiat. Ceux-ci figurent également sur le site internet www.skipass.com

Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les modalités disponibles aux points de vente et sur présentation au moment de l'achat, de pièces justifiant l'avantage tarifaire. Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée. Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat. La détermination de l'âge du client à prendre en compte sera celui au jour de début de validité du forfait à délivrer.

Le client est informé que certaines offres ne sont disponibles que sur le site de vente en ligne www.skipass.vars.com, cette exclusivité étant alors mentionnée sur le site internet. La SEM SEDEV ne peut être responsable du choix du client. Aucune réclamation ou remboursement à ce titre ne sera possible après achat.

- Modalités de paiement

Le prix est payable comptant, en totalité au jour de l'achat immédiat du forfait.

Les règlements aux caisses sont effectués soit en espèces, soit en chèque français à l'ordre de la SEM SEDEV (sur présentation d'une pièce d'identité), soit en carte bancaire (Visa, Eurocard ou MasterCard) soit en chèque vacances nominatifs émis par l'ANCV dans la limite de 50% du montant total de la commande.

- Justificatifs de vente

Chaque émission de forfait donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figure la nature du titre de transport, sa date de validité, son numéro unique et l'assurance éventuelle. Ce justificatif doit être conservé pour être présenté lors de tous recours ultérieurs (pertes, assurances, secours). En cas d'achat de l'assurance, seul le justificatif fait foi.

- Contrôle et infractions aux clauses de transport

Le client doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur les remontées mécaniques, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée. L'absence de forfait, l'usage d'un titre de transport non valable ou encore le non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, constatés par un contrôleur assermenté, feront l'objet :

* Soit du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique. Cette indemnité forfaitaire est égale à CINQ fois la valeur du titre de transport journalier correspondant au domaine de la société émettrice, augmentée le cas échéant de frais de dossier dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur.

Le contrevenant devra aussi s'acquitter du titre de transport. (Articles L342-15, R342-19 et R342-20 du code du tourisme et Articles 529-3 et suivants du Code de procédure pénale).

* Soit de poursuites judiciaires.

Les contrôleurs assermentés pourront demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés au titulaire d'un titre de transport à tarif réduit ou gratuit.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur le champ le contrevenant. Ce contrôleur assermenté pourra également procéder au retrait du forfait, en vue de le remettre à son véritable titulaire. En vue de lutter contre la fraude, l'usager est informé que les photos enregistrées sur les forfaits (8 jours et plus et saison) apparaissent sur les écrans de contrôle des bornes.

La SEM SEDEV se donne le droit de suspendre toutes promotions ou avantages auprès des personnes ayant fraudé.

CONDITIONS D'UTILISATION

Seules les informations contenues dans la puce du support font foi. Toute transmission et revente sont interdites.

Le forfait est personnel ; il n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'un prêt à titre gratuit ou onéreux. Pour cette raison ; les titres doivent être achetés aux caisses officielles. La SEM SEDEV ne peut être tenue responsable de toute inexécution ou mauvaise exécution des offres de sociétés partenaires.

REMBOURSEMENT DES FORFAITS

- Forfait partiellement utilisés ou non utilisés

Dans le cas où les forfaits ou titres de transport délivrés resteraient partiellement ou non utilisés du fait du Client pendant la saison en cours, il ne sera accordé aucun échange, aucun report sur l'année suivante ni aucun remboursement. Cette règle stricte concernera aussi bien les forfaits journées consécutives ou non consécutives. Les titulaires de titre de transport se doivent de se renseigner sur l'existence de compagnies d'assurances avant tout achat.

- Porte, destruction ou vol

En cas de perte, détérioration ou vol d'un titre de transport et sur présentation du justificatif de vente, il sera procédé à la remise d'un duplicata pour la durée restant à courir. Cette mesure, après vérification d'usage, sera subordonnée à la remise d'un « justificatif de vente » qui a été délivré au moment de l'achat du titre et/ou à la consommation du n° de titre indiqué sur le forfait.

Les frais de dossier pour la réémission sont fixés à :

Tout forfait, oublié, perdu, cassé : 10 €

Vente en ligne : erreur de la part de l'utilisateur lors d'un achat/rechargement : 10 €.

Tout titre ayant fait l'objet d'une déclaration de perte ou de vol par son titulaire auprès de la SEM SEDEV sera désactivé immédiatement par celle-ci et ne donnera plus accès aux remontées mécaniques. Tout blocage est définitif et immédiat. Le temps restant à consommer sur le titre d'origine fera l'objet de l'émission d'un titre de remplacement. Attention : Tout titre perdu ou volé pour lequel le client ne peut fournir le ticket de duplicata ne sera ni remboursé, ni remplacé.

- Fermeture ou interruption de service- aléas météorologiques

L'exploitant ne peut être tenu pour responsables des conditions météorologiques rencontrées lors de l'utilisation du titre. Il est de la responsabilité de chaque client de se renseigner sur les conditions climatiques et de visibilité par tous moyens à sa disposition préalablement à tout achat de titre.

Seul un arrêt complet et consécutif des remontées mécaniques de plus d'une demi-journée peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le client. Ce dédommagement peut prendre les formes suivantes au choix du consommateur :

A/ soit une prolongation immédiate de la durée de validité du titre de transport.

B/ soit un avoir en euros à utiliser avant la fin de la saison d'hiver suivant celle en cours (N+1)

C/ soit un remboursement différé équivalent à 50% du prix moyen à la journée du titre acheté (exemple : sur un titre 6 jours, prix moyen = tarif 6 jours/6) par journée ou demi-journée d'interruption.

Les modes de dédommagement B et C devront faire l'objet d'une demande réalisée à la billetterie ou la caisse auprès de laquelle le Client a acquis son forfait ou par courriel à l'adresse suivante : semsedev@sedev.fr, dans un délai d'un mois suivant la survenance de l'évènement accompagné des justificatifs de vente. Le dédommagement interviendra au plus tard dans les trois mois suivant la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

Seuls les titres ayant été acquis et réglés directement par les clients auprès de l'exploitant SEM SEDEV, peuvent donner lieu à un dédommagement. S'agissant des FORFAITS SAISON, aucune compensation ne pourra être accordée en cas d'interruption de service ou de fermeture anticipée du domaine skiable. Les compensations prévues aux présentes sont libératoires pour la SEM SEDEV et exclusive de tout autre dédommagement.

- Maladie ou accident et autre événement personnel

Il ne sera procédé à aucun avoir, report ou remboursement des titres de transport pour accident, maladie et toute autre cause personnelle (sauf décès justifié d'un proche) quelle que soit leur durée de validité. Les titulaires de titre de transport se doivent de se renseigner sur les conditions contractuelles de leur compagnie d'assurances avant tout achat.

- Réclamations Hors Fermeture ou interruption de service

Toute réclamation doit être adressée à la SEM SEDEV dans un délai d'un mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, par courriel à l'adresse suivante : semsedev@sedev.fr ou par courrier à l'adresse suivante : SEM SEDEV – 15 Allée Charlot -05560 VARS LES CLAUD. Le service clientèle dispose d'un mois pour vous répondre. A défaut de réponse satisfaisante dans ce délai le consommateur a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, selon les dispositions de la clause « Droit applicable-Règlement des litiges » des présentes CGV.

- Cas de force majeure

En cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil entraînant une fermeture de longue durée ou une fermeture anticipée du domaine, la SEM SEDEV ne procédera à aucun remboursement ou compensation pour les porteurs d'un forfait saison au-delà de 75 jours d'ouverture partielle ou totale du domaine skiable.

En cas de survenance d'un cas de force majeure, l'exécution des obligations dont la réalisation est devenue impossible est suspendue tant que dure cette impossibilité. Est considéré comme un cas de force majeure, tout évènement échappant au contrôle du débiteur, raisonnablement imprévisible lors de la conclusion du contrat, dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées et qui empêche l'exécution de son obligation par le débiteur, conformément à l'article 1218 du Code civil.

Sont considérés notamment comme cas de force majeure, les incendies, les inondations, les tempêtes, les accidents graves de matériels ou outillages, la mobilisation, la guerre, les interruptions de transports, les interruptions ou fermetures de service liées à des restrictions énergétiques, la propagation d'un virus qui serait qualifié par les autorités de stade 3 de l'épidémie ou autre équivalent applicable, le déclenchement de la Covid-19 chez l'Exploitant rendant l'exécution de la prestation impossible, soit pour des raisons sanitaires, soit pour des raisons d'indisponibilités des personnes clés devant assurer exécution de la prestation.

La survenance d'un cas de force majeure exonère le débiteur de sa responsabilité contractuelle.

VENTE A DISTANCE/WEB/INTERNET

Les ventes à distances depuis notre Site internet www.skipass.vars.com sont soumises :

- aux présentes conditions générales de vente et d'utilisation des forfaits de remontées mécaniques et,
- aux conditions particulières de vente de vente des forfaits sur le site internet susvisé.

TRAITEMENT INFORMATISE D'INFORMATION NOMINATIVES

Les informations personnelles collectées dans le cadre du processus de vente, sont destinées à permettre l'émission des forfaits de ski et la vente de prestations associées. Elles sont conservées pendant 3 ans pour l'envoi de communications commerciales et 10 ans pour les données relatives aux factures, elles sont accessibles par les opérateurs de vente et le service technique billetterie SEM SEDEV.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en nous contactant semsedev@sedev.fr ou par courrier à SEM SEDEV – 15 Allée Charlot -05560 VARS LES CLAUD Conformément à la loi « informatiques et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée le 7 octobre 2016 et au Règlement Général sur la Protection des Données du 25 Mai 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement des données personnelles vous concernant, d'un droit à la limitation de traitement, d'un droit d'opposition au traitement, d'un droit de retrait du consentement et du droit à la portabilité des données. Vous pouvez exercer vos droits en contactant la SEM SEDEV par mail à semsedev@sedev.fr.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. Enfin, vous avez le droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre mort.

PRISE DE VUES AUTOMATISEE

Il est porté à la connaissance des clients que les remontées mécaniques et domaines skiables SEM SEDEV sont équipés de systèmes de captation automatique d'images (webcams et/ou systèmes de prise de vues ludiques). Les images / vidéos générées sont conservés pour une durée d'un an à partir de la captation.

Les prises de vues des webcams ainsi que leurs archives sont consultables via le site www.vars.com ou www.skipass.vars.com, ou l'application vars. L'intéressé peut, s'il le souhaite, faire supprimer les photos/vidéos sur lesquelles il s'avère identifiable, sur simple demande auprès de la SEM SEDEV.

DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où les présentes CGVU seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes CGVU est la seule à faire foi.

Les présentes CGVU sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en oeuvre, au droit français.

Toute réclamation doit être adressée, en premier lieu, à la SEM SEDEV dans un délai de 1 mois suivant la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice, à l'adresse suivante : SEM SEDEV - 15 Allée Charlot - 05560 VARS LES CLAUZ - France

A défaut de réponse satisfaisante dans le délai ci-dessus mentionné, vous pourrez recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends et notamment en ayant recours,

URGENCE SANITAIRE

En cas d'urgence sanitaire, la SEM SEDEV peut mettre en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires Françaises et communique sur les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières ». Le client est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires. Tout porteur d'un titre de transport est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires. A ce titre, le client s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales le cas échéant (et les pictogrammes les complétant le cas échéant) qui lui seront transmises et dispensées par le vendeur et par son personnel, en amont comme au cours de sa présence sur site et de l'accomplissement de la prestation.

INFORMATION CO2 DES PRESTATIONS DE TRANSPORT

En application de l'article L 1431-3 du Code des transports, la SEM SEDEV communique ci-après l'information CO2 relative aux prestations de transport par remontées mécaniques : Le CO2 transport pour un forfait journée sur le Domaine de Vars est de 185 g équivalent à un parcours en voiture de 1,4 km. Pour tout renseignement complémentaire, il convient de s'adresser au service suivant : SEM SEDEV - 15 Allée Charlot-05560 VARS LES CLAUZ - France

Vars le 01/09/2025

La direction,

